

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 48 / Agrist'Hauts / 1 du 6 mars 2024 relative au projet Agrist'Hauts de France de construction d'une usine de produits surgelés à base de pommes de terre à Escaudoevres (59)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;

Vu le courrier du 26 février 2024 et le dossier annexé de M. Ward CLAERBOUT, représentant la société Agristo, sollicitant la désignation d'un garant pour le projet Agrist'Hauts de France de construction d'une usine de produits surgelés à base de pommes de terre à ESCAUDOEUVRES, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

M. Michaël DEREUX et Mme Anne-Marie ROYAL sont désignés garant et garante de la concertation préalable sur le projet de construction d'une usine de produits surgelés à base de pommes de terre à ESCAUDOEUVRES.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 mars 2024.

Le président
M. Papinutti